

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 1<sup>ER</sup> Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier Septembre à 19 h.00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Saint Pierre du Bosguérard, sous la présidence de Monsieur Haudrechy Franck, Maire

Etaient Présents : Mme STAB, Mr MOENS, Mme AMOUR, Mr LEFRANCOIS, Mr CHARPENTIER, Mr HADRYIS, Mr COUTURIER Cédric, Mr DUBOIS, Mme PARMENTIER Sophie

Absents excusés : Mr PASQUIER Vincent (pouvoir à Mr Moens), Mme VANNIER (pouvoir à Mr Haudrechy), Mme BUQUET, Mme LESVEN, Mme DA COSTA DOMINGUES

Absents :

Secrétaire : Mme STAB Anne

Mme STAB est nommée secrétaire de séance

### **1 – PROJET SECURITE ROUTIERE**

#### Aménagement de sécurité routière et dossier de subvention

Mr Haudrechy propose aux membres du conseil municipal de mettre en place le projet de sécurité routière au fitz qui consiste en l'aménagement d'un mini-giratoire et d'une signalisation horizontale pour les piétons.

Montant estimatif des travaux HT : 8 383 €

Subvention du Département 50 % sur le montant HT : 4191.50 €.

Monsieur Haudrechy rappelle qu'un accident est survenu chemin de la Mésangère il y a quelques mois, et que de nombreux enfants doivent se rendre à l'arrêt de bus qui est situé à l'angle du chemin du Heuzé et chemin des Ballicornes. La demande faite auprès de la région pour ajouter un arrêt de bus chemin de la Mésangère nous a été refusée, car trop près de celui existant.

Concernant le mini-giratoire Mr Moens demande si l'arbre sera coupé, Mr Haudrechy répond que oui.

Mr Charpentier propose de mettre un éclairage public à la place de l'arbre, Mr Haudrechy répond que ce n'est pas possible car il faut que les bus scolaires et les engins agricoles puissent passer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de procéder aux travaux d'aménagement de sécurité au Fitz et autorise Monsieur Haudrechy à établir le dossier de subvention auprès du département au titre des amendes de police.

Mme Parmentier demande ce qu'il en est du projet de sécurité concernant la résidence du soleil ?

Mr Haudrechy répond que la commission devra se réunir prochainement pour faire un point sur les autres secteurs de la commune et qu'il faudra certainement se rapprocher des partenaires financiers.

## **2 – EXTINCTION DES ECLAIRAGES PUBLICS A 23 H**

Compte tenu du contexte actuel sur les énergies, et afin de limiter l'impact financier sur la commune, Monsieur Haudrechy propose au Conseil municipal l'extinction des éclairages publics sur l'ensemble de la commune de 23 h à 6 h tous les jours.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable à l'extinction des éclairages publics à partir de 23 h tous les jours.

Une information sera faite aux habitants.

## **3 – CAISSE DES ECOLES**

- Résultats de l'appel d'offres du prestataire des repas pour la cantine scolaire et convention financière avec la caisse des Ecoles

Monsieur Haudrechy informe les membres du Conseil Municipal que la Caisse des Ecoles a effectué un marché pour la fourniture des repas à la cantine scolaire.

Quatre candidats ont répondu à l'appel d'offre et a été retenu le mieux disant : API RESTAURATION  
Le coût du repas pour la collectivité est 4.98 € (ancien coût 4.80 €)

La commune, par le biais d'une convention avec la caisse des Ecoles participe financièrement au prix du repas à hauteur de 1.50 € par repas et par enfant.

Compte tenu de l'augmentation du coût, Monsieur Haudrechy propose d'augmenter la participation communale à 1.63 €, ce qui fera un reste à charge aux parents de 3.35 € à la place de 3.30 €

Pour information, les communes de la Haye du Theil et St Meslin du Bosc ont déjà validé cette proposition.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'augmenter la participation financière de la commune à 1.63 € par repas et par enfant
- **AUTORISE** Mr Haudrechy à signer la convention avec la caisse des écoles de St pierre du Bosguérard

## **4 – COMPTABILITE - MISE EN PLACE DE LA NOMEMCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes

les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget de la Commune à compter du 1er janvier 2023.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 827 507 € en section de fonctionnement et à 298 261 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 62 063 € en fonctionnement et sur 22 369 € en investissement.

## 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Compte tenu que pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées, La Commune de Saint Pierre du Bosguérard ne procédera pas aux amortissements des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur Haudrechy propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée** pour le Budget principal de la Commune, à compter du 1er janvier 2023.
- **De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.**
- **D'Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec :

12 voix **POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 CONTRE**

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

## **5 – VOIRIE**

### Chemin Etienne Delacroix

Monsieur Haudrechy explique au Conseil Municipal, que le Chemin Etienne Delacroix qui est une voirie de liaison à forte circulation qui relie Saint Pierre du Bosguérard au Thuits de l'Oison est difficile à localiser par les services publics et les services de secours.

Monsieur Haudrechy rappelle que Etienne Delacroix était un moine né au Manoir du Francboisier et qui très jeune est parti évangéliser aux Indes où il mourût le 24 septembre 1643.

Mr Haudrechy propose de renommer ce morceau de voirie « Route des Thuits de l'Oison », Il demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres idées.

Après discussion, et considérant que cette voirie mène aux Communes anciennes de Thuit Signol et Thuit Anger, le Conseil Municipal propose de renommer le Chemin Etienne Delacroix « Route des Thuits ».

De plus, afin de pérenniser le nom d'Etienne Delacroix sur la commune, Monsieur Haudrechy propose de renommer la sente des noisetiers (où il n'y a pas d'habitation), en chemin Etienne Delacroix.

Après discussion, le Conseil Municipal avec 12 voix **POUR**

### **DECIDE**

- de renommer « le Chemin Etienne Delacroix » par « Route des Thuits ».
- de renommer « La sente des noisetiers » par « le Chemin Etienne Delacroix. »

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – POINT D'INFORMATION**

### **- Mise en place de l'envoi des convocations par voie dématérialisée**

Monsieur Haudrechy informe le conseil municipal que l'envoi des convocations et des compte-rendus se fera désormais par voie dématérialisée via le système e-convocation.

Il sera désormais possible de cocher directement fonction de si vous êtes présent ou absent. Possibilité également de télécharger un pouvoir.

Des essais seront faits par Mme Vigor courant septembre.

### **- Inauguration de l'Espace Pierre Cauchy**

L'inauguration aura lieu Le samedi 8 Octobre 2022 à 11 h au centre de Loisirs. Monsieur Haudrechy propose à l'assemblée différents coloris pour la plaque. La plaque choisie par le conseil municipal sera commandée dès la semaine prochaine et portera comme inscription :

« Espace Pierre Cauchy »

Maire de St Pierre du Bosguérard de 1985 à 2008

### **- Mise en place d'un projet pour donner un nom à l'école de St Pierre du Bosguérard**

Monsieur Haudrechy informe le Conseil Municipal que les services de secours demandent que nous donnions un nom à notre Ecole. Il propose de monter un projet avec les enfants de l'école pour qu'ils choisissent plusieurs noms historiques ou culturels et qu'ils les soumettent au Conseil Municipal qui prendra la décision finale.

Cette proposition est approuvée par l'ensemble du conseil municipal. Monsieur Haudrechy prendra contact avec Mme Personnat, nouvelle directrice de l'Ecole.

## **12 – QUESTIONS DIVERSES**

### **- Manifestations**

Les prochaines manifestations organisées par l'association SPDB en fête à venir sont :

- Tournois de pétanques et tournois de foot le Dimanche 11 septembre 2022

- Mme Amour a été sollicitée par des habitants du chemin Jean de la Fontaine pour savoir quand sera fait le fossé derrière leurs propriétés, car ils craignent que le fossé déborde s'il devait y avoir de gros orages. Mr Haudrechy répond que les services de la communauté de communes les feront à l'automne.

Mme Amour a également été questionnée sur l'arrosage des fleurs de la commune dans cette période de sécheresse, concernant la provenance de l'eau utilisée. Mr Haudrechy répond que l'eau vient d'un puit, car ?????

### **- Fitz – Elagage des haies**

Il est demandé si la commune peut intervenir auprès de certains propriétaires dont les haies ne sont pas élaguées et gênent la circulation. Il en est de même pour le chemin qui mène à l'Etang Mr Haudrechy explique qu'il existe une procédure et que la Commune va la mettre en place.

- Bibliothèque

Mme Stab explique qu'elle ne peut plus tenir seule les permanences de la bibliothèque, elle ne trouve aucun bénévole pour l'aider à maintenir à la bibliothèque ouverte, elle souhaite donc arrêter. Mr Haudrechy répond que nous allons rechercher une solution afin de ne pas fermer la bibliothèque.

- Fermeture du Samedi

Compte tenu du peu de fréquentation de la Mairie les samedis matins, Monsieur Haudrechy informe le conseil municipal que la mairie sera dorénavant fermée le samedi matin, et sera ouverte au public les mercredis matins de 10 h à 12 h. La permanence des élus aura lieu les mardis de 18 h à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15